

Sécheresse sur le territoire cantonal - Limitation de tirs d'engins pyrotechniques par les privés et interdiction des feux en forêt

En raison de la sécheresse prononcée qui sévit actuellement, l'Etat de Vaud a émis en date du 30 juillet des directives demandant aux communes la plus grande vigilance concernant les feux d'artifice du 1^{er} août. Ceux-ci restent autorisés, mais uniquement aux endroits désignés par les communes. Les feux en forêt sont quant à eux interdits.

La Ville de Pully rappelle qu'une zone officielle de tir est organisée pour les feux d'artifice du 1^{er} août, comme chaque année, de chaque côté du débarcadère de la GCN, selon les indications que la population a reçues plus tôt ce mois (voir plan explicatif ci-dessous).



La Ville de Pully se voit contrainte d'interdire formellement tout tir d'engins pyrotechniques en dehors de cette zone, et ce sur l'ensemble du territoire communal.

Par ailleurs, le danger d'incendies en forêt étant particulièrement important sur l'ensemble du territoire cantonal, le Département du territoire et de l'environnement (DTE) a pris la décision d'interdire tout feu ou barbecue en forêt et à moins de 10 mètres des lisières. Cette décision s'applique immédiatement et jusqu'à nouvel avis, et porte également sur les places de pique-nique situées dans l'aire forestière ou à proximité directe de celle-ci. Des affichettes explicatives ont été placées en lisière des forêts pulliéranes.

Une extrême prudence est aussi recommandée pour les allumettes et les cigarettes qui doivent être soigneusement éteintes avant d'être jetées à la poubelle. Tout départ de feu ou situation suspecte doit être annoncé immédiatement à la centrale 118.

Pully, le 31 juillet 2018 – La Municipalité

Renseignements complémentaires :

Ville de Pully – Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles, 021 721 31 93